



COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Hérault

ARRETE DU MAIRE

N° URBA 2025-171

Objet : Prescrivant une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Béziers

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L123-18 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Vu la délibération du 5 mars 2025 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant des objectifs et des modalités de concertation,

Vu la délibération du 8 avril 2025 lançant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune de Villeneuve-lès-Béziers,

Vu la délibération du 27 juin 2025, portant approbation du projet de plan local d'urbanisme arrêté et tirant le bilan de la concertation,

Vu la notification du dossier de révision générale du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées tel que prévu à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée le 5 septembre 2025 auprès du tribunal administratif de Montpellier en vue de procéder à une enquête publique relative à la révision générale du plan local d'urbanisme de Villeneuve-lès-Béziers,

Vu la décision (N°E25000126/34) de la magistrate-déléguée du tribunal administratif de Montpellier en date du 8 septembre 2025 désignant Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire-enquêteur, et Madame Martine RIVOLIER, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante, en vue de réaliser une enquête publique relative à la révision générale du PLU de Villeneuve-lès-Béziers,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Béziers.

La commune de Villeneuve-lès-Béziers ayant la compétence urbanisme, elle est maître d'ouvrage pour la révision générale du plan local d'urbanisme. Ses coordonnées sont les suivantes :

Commune de Villeneuve-lès-Béziers
Hôtel de ville de Villeneuve-lès-Béziers
1, Rue de la Marianne
34420 VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS
Tél : 04.67.39.47.80

L'enquête publique se déroulera en mairie de Villeneuve-lès-Béziers, siège de l'enquête, pour une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00.

Article 2 : La révision générale du plan local d'urbanisme de Villeneuve-lès-Béziers a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et pour laquelle la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie a émis un avis sans observation en date du 24 octobre 2025.

Article 3 : Par décision N° E25000126/34 en date du 8 septembre 2025, Madame la magistrate-déléguée du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jacques ARMING, en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Martine RIVOLIER, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 4 : Durant toute la durée de l'enquête, du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00, sauf les jours fériés et jours de fermetures habituels, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier à la Mairie de Villeneuve-lès-Béziers (1, Rue de la Marianne, 34420 VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Dans les mêmes conditions, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Villeneuve-lès-Béziers.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur la page internet dédiée à l'enquête publique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/villeneuve-les-beziers-enquete-publique-rev-gen-plu/>

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 17h00 :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Villeneuve-lès-Béziers, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/villeneuve-les-beziers-enquete-publique-rev-gen-plu/>
- Par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :
Monsieur le commissaire enquêteur
Révision générale du PLU de la commune de Villeneuve-lès-Béziers
Hôtel de ville de Villeneuve-lès-Béziers
1, Rue de la Marianne
34420 VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante :
ep-rev-gen-plu-vlbz@democratie-active.fr
- Lors des permanences du commissaire enquêteur, recevant les observations et propositions du public en mairie de Villeneuve-lès-Béziers, qui sont fixées aux dates et horaires suivants :
 - lundi 15 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
 - lundi 5 janvier 2026 de 09h00 à 12h00,
 - vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 6 du présent arrêté et les observations et les propositions du public transmises par voie électronique seront annexées et consultables sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie, 1, Rue de la Marianne, 34420 VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, les observations des intéressés lors de ses permanences des :

- lundi 15 décembre 2025 de 09h00 à 12h00,
- lundi 5 janvier 2026 de 09h00 à 12h00,
- vendredi 16 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Béziers est Monsieur Fabrice SOLANS, maire de Villeneuve-lès-Béziers.

Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de révision aux heures et jours d'ouverture de la mairie.

Article 8 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- Midi Libre édition Béziers,
- Hérault Juridique.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les principaux lieux d'intérêts de la Commune (Mairie, école, etc.).

L'avis au public sera en outre mis en ligne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, sur le site internet de la Mairie (<https://www.villeneuve-les-beziers.fr/>) et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

Article 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Béziers, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour son approbation au conseil municipal de Villeneuve-lès-Béziers.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le préfet de l'Hérault.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur la page dédiée à l'enquête publique pendant une année à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/villeneuve-les-beziers-enquete-publique-rev-gen-plu/>

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet de l'Hérault ;
- Président du tribunal administratif de Montpellier ;
- Commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans ce délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, situé 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 2, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve-lès-Béziers,
Le 21 novembre 2025,
Fabrice SOLANS, Maire.

